

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire d'une partie du parking adjacent de la salle Biarrotte, ouvert au public pour permettre une installation du chantier.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté municipal général du 6 octobre 1983 concernant la circulation et le stationnement en ville,

Considérant la demande de la Société EBA en date du 16 septembre 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'installation du chantier, sur le parking adjacent de la salle Biarrotte, sur la RD817, à Tarnos,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ce parking et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper une partie du parking adjacent de la salle Biarrotte permettant l'installation du chantier, du jeudi 25 septembre 2025 au mardi 31 mars 2026, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes en vigueur, aux conditions ci-dessous et au plan annexé.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place du matériel de signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 4 : Aussitôt après la fin des travaux, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public et ses alentours ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 6 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- EBA
- CIAS
- DEEJ
- Cuisine centrale
- Communication
- Marie MARTINET

Fait à Tarnos, le 23 septembre 2025

Le Maire de Tarnos,

Marc MABILLET

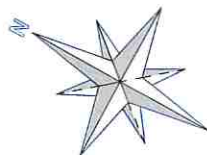
Publié sur le site internet de la ville, le 25 SEP. 2025



Plan d'Installation de Chantier

Salle Joseph Biarrotte

- Clôtures HERAS de chantier
- Benne de chantier
- Bungalow base de vie (vestiaire / réfectoire / salle de réunion)
- Bungalow sanitaire raccordable
- Point électrique
- Point d'eau
- Zone de stockage / de livraison
- Circulation chantier
- Point de rassemblement



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 23 septembre 2025, n° 20251468
Le Maire »

Mme Rabillet



EBA
ENTREPRISE DU BÂTIMENT & AGLOM

ECHELLE : 1/250

0 2.5 5 7.5 10 12.5

Planimétrie: RGF 93 CC44
Nivellement rattaché au NGF

Limite cadastrale non définie contradictoirement

